

économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que sa décision 40/438 du 17 décembre 1985, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie,

*Rappelant également* sa résolution 41/169 du 5 décembre 1986, dans laquelle elle a décidé de convoquer la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Ayant examiné* l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, qui s'est tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987<sup>2</sup>,

*Prenant note* de la décision 350 (XXXIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 16 octobre 1987, dans laquelle le Conseil a décidé que les organes intergouvernementaux de la Conférence suivraient et garderaient à l'étude l'application des politiques et mesures figurant dans l'Acte final et ressortissant à leurs mandats respectifs<sup>31</sup>,

*Affirmant* que les Etats Membres se sont engagés dans l'Acte final à revitaliser et renforcer la coopération multilatérale pour promouvoir et appliquer des politiques de nature à relancer le développement, la croissance et le commerce international,

1. *Accueille favorablement* l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, y voyant un progrès dans la voie de la coopération, de la négociation et du dialogue international sur le développement;

2. *Prie instamment* tous les gouvernements de garder à l'esprit les contributions particulières qu'ils peuvent apporter, en proportion de leur poids économique, et les engagements qu'ils ont pris et qui sont inscrits dans l'Acte final et, en conséquence, d'appliquer intégralement et rapidement les politiques et mesures auxquelles ils ont souscrit, en menant une action continue, individuellement et collectivement, ainsi que dans les organisations internationales compétentes, pour réaliser l'objectif de la revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement et les organes subsidiaires de la Conférence de prendre les mesures appropriées qui sont nécessaires pour donner suite à l'Acte final;

4. *Invite* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies à donner une suite positive, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux décisions convenues à la septième session de la Conférence.

96<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1987

#### 42/176. Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 40/188 du 17 décembre 1985, 41/164 du 5 décembre 1986 et 42/1 du 7 octobre 1987,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua<sup>32</sup>,

<sup>31</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session. Supplément n° 15 (A/42/15), vol. II, sect. II.B  
<sup>32</sup> A/42/583

1. *Déplore* le maintien de l'embargo commercial, à l'encontre des dispositions de ses résolutions 40/188 et 41/164 et malgré l'arrêt de la Cour internationale de Justice en date du 27 juin 1986<sup>33</sup>, et demande une fois de plus que ces mesures soient immédiatement rapportées;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session sur l'application de la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1987

#### 42/177. Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 40/205 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle a décidé de faire en 1990, à un niveau élevé, le bilan général de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>28</sup> et de déterminer à sa quarante-deuxième session le niveau, le mandat, la date et le lieu précis de cette opération, ainsi que ses préparatifs, en fonction des consultations qui auraient lieu sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment lors de la septième session de la Conférence,

*Considérant* qu'on a recommandé dans le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés que le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tienne une réunion à un niveau élevé pour procéder à un examen global à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et pour étudier la possibilité d'effectuer à la fin de la décennie un examen global qui pourrait, notamment, prendre la forme d'une deuxième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>34</sup>,

*Rappelant également* l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987, dans lequel la Conférence a recommandé de convoquer en 1990 à un niveau élevé une deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, afin de faire le bilan de l'application du nouveau Programme substantiel d'action<sup>35</sup>,

*Prenant note* de la décision 349 (XXXIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 16 octobre 1987<sup>31</sup>, relative aux préparatifs nécessaires pour faire le bilan général de l'application du nouveau Programme substantiel d'action,

*Profondément préoccupée* par la dégradation continue de la situation socio-économique générale des pays les moins avancés,

1. *Décide* :

a) De convoquer en 1990, à un niveau élevé, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; le mandat de la Conférence serait le suivant :

<sup>33</sup> Voir Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique), fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 14.

<sup>34</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A, par. 119.

<sup>35</sup> TD/351, par. 15.

- i) Examiner les progrès accomplis jusqu'ici par les pays pendant la décennie;
  - ii) Examiner les progrès associés aux mesures internationales de soutien, particulièrement à l'aide publique au développement;
  - iii) Sur la base des examens prévus aux sous-alinéas i et ii ci-dessus, envisager, formuler et adopter des politiques et mesures nationales et internationales appropriées en vue d'accélérer durant les années 1990 le processus de développement dans les pays les moins avancés, conformément à leurs objectifs sociaux et économiques nationaux à long terme;
- b) D'accepter l'offre généreuse faite par le Gouvernement français d'accueillir la Conférence;
  - c) De tenir la Conférence en septembre 1990;
  - d) De convoquer au printemps de 1989, pour préparer la Conférence, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés et de tenir au début de 1990 une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, constitué en Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la durée de ces deux réunions devant être respectivement d'une semaine et demie et de deux semaines et leur mandat étant annexé à la présente résolution;

2. *Décide* de faire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'organisme central pour les préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de charger le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'exercer les fonctions de secrétaire général de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de prendre à ce titre les dispositions nécessaires pour la tenue de la Conférence;

3. *Demande* à tous les gouvernements, aux institutions intergouvernementales et multilatérales et aux autres entités intéressées de prendre les mesures voulues pour bien préparer la Conférence et pour participer d'une manière effective aux deux réunions préparatoires susmentionnées;

4. *Prie* tous les organes, institutions et organismes concernés des Nations Unies de présenter avant la première réunion préparatoire des rapports faisant le bilan, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés et contenant aussi des propositions de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général, aidé du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'assurer la pleine mobilisation et coordination de tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies dans les préparatifs de la Conférence;

6. *Prie* le Secrétaire général d'obtenir, suivant la pratique établie, des fonds extra-budgétaires en vue d'assurer la participation effective des représentants des pays les moins avancés en finançant les frais de voyage d'au moins deux représentants de chacun de ces pays lorsqu'ils se rendront aux réunions préparatoires mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session sur l'état d'avancement des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

96<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1987

## ANNEXE

### Mandat

#### A. — RÉUNION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DE PAYS DONATEURS ET D'INSTITUTIONS MULTILATÉRALES ET BILATÉRALES D'ASSISTANCE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Réunion a pour objet de fournir des apports de fond à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se réunira en 1990. Tenant compte du nouveau Programme substantiel d'action, la Réunion sera consacrée à :

- a) Evaluer les progrès enregistrés dans la situation socio-économique des pays les moins avancés durant les années 1980 à la lumière des mesures nationales et internationales appliquées;
- b) Etudier les besoins des pays les moins avancés qui sont particulièrement en rapport avec leur développement et qui appellent des efforts accrus durant les années 1990;
- c) Examiner et identifier les mesures nationales et internationales voulues pour accélérer durant les années 1990 le processus de développement dans les pays les moins avancés;

Les résultats des délibérations sur les alinéas a, b et c ci-dessus seront communiqués à la Conférence, par l'intermédiaire du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

#### B. — GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CHARGÉ DE LA QUESTION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT (Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés)

Le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés servira de Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir en 1990. Le Comité préparatoire étudiera les questions suivantes :

- a) Préparatifs de fond pour la Conférence sur la base du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés et sur la base de tous autres éléments pertinents;
- b) Ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- c) Projet de règlement intérieur de la Conférence;
- d) Organisation des travaux de la Conférence.

### 42/178. Participation effective et intégration des femmes au développement

*L'Assemblée générale,*

*Estimant* que la question du rôle des femmes dans le développement a un caractère intersectoriel et multidisciplinaire et qu'il faut l'examiner en la plaçant dans un contexte économique aussi bien que social,

*Soulignant* l'importance vitale que la croissance économique et le développement aux échelons national et mondial revêtent pour la participation effective et l'intégration des femmes aux activités économiques,

*Consciente* du rôle essentiel que la Commission de la condition de la femme joue, en application de la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, en veillant à l'application des Stratégies prospectives